



Châteauguay

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2152-21
D'UN MONTANT DE 2 200 000 \$
VISANT LES TRAVAUX DE GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES (RI) ET
DE REHAUSSEMENT DE L'INFRASTRUCTURE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-337, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à un règlement d'emprunt d'un montant de 2 200 000 \$ visant les travaux de gestion des ressources informationnelles (RI) et de rehaussement de l'infrastructure selon le devis préparé par madame Cynthia Dionne, trésorière par intérim, en date du 20 mai 2021, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 200 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 14 octobre 2021.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	14 juin 2021
Dépôt du projet de règlement :	14 juin 2021
Adoption du règlement :	5 juillet 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable):	21 juillet au 4 août 2021
Approbation par le MAMH :	8 octobre 2021
Entrée en vigueur du règlement :	14 octobre 2021

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

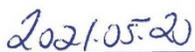
TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant les travaux
de gestion des RI et de rehaussement de l'infrastructure

N° de projet PTI : T121-037 et T121-038 (PTI 2021-2023)

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif \$
1 Gestion des ressources informationnelles (RI)		
1.1 Documentation des systèmes, logiciels et réseaux	25 000	
1.2 Plan de relève TI	25 000	
1.3 JMAP (logiciel cartographie) illimité	110 000	
Sous-total		160 000
2 Rehaussement de l'infrastructure		
Rehaussement de l'infrastructure de virtualisation de relève		
2.1 HDV et Police	350 000	
2.2 Logiciel d'inventaire	13 000	
2.3 Uniformisation des serveurs et migration applications	80 000	
2.4 Rehaussement des antennes FortiAP désuètes	19 000	
2.5 Rehaussement du pare-feu secondaire désuètes et autres	55 000	
2.6 Sécurité des salles des serveurs (prod/relève) et monitoring	35 000	
2.7 Rehaussement et maintenance UPS	35 000	
2.8 Rehaussement des commutateurs	250 000	
2.9 Système d'extinction pour salle des serveurs Police	40 000	
2.10 Tests d'intrusion TI et audit de sécurité	25 000	
2.11 Antennes sur bâtiments pour relève fibre optique et boucle f	350 000	
2.12 Rehaussement système de téléphonie IP	350 000	
Rehaussement CITRIX et haute disponibilité (relève en cas		
2.13 de défaillance)	75 000	
Sous-total		1 677 000
3 Travaux connexes		0
Sous-total :		1 837 000
Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	91 900
Contingences	9.76 %	179 200
Honoraires professionnels	0.00 %	0
Frais de financement	5.00 %	91 900
Sous-total		363 000
TOTAL :		2 200 000


Signature du gestionnaire responsable


Date

Cynthia Dionne, trésorière par intérim
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie